



# DECISION DU MAIRE

Décision n° 2023/043/2274

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville

Place Ange Estève

13 480 CABRIES

Tel : 04.42.28.14.00

Fax : 04.42.28.14.20

Mail : maire@cabries.fr

**Objet : Demande de subvention à la Région Sud PACA pour la construction d'une piste d'athlétisme et de deux terrains de futsal éclairés**

**Le maire de la commune de Cabriès**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 26° ;

**Vu** le budget de la commune ;

**Vu** le dispositif d'aide financière proposé par la Région Sud PACA au titre de « l'aide aux communes » ;

**Considérant** le projet de construction d'une piste d'athlétisme et de deux terrains de futsal extérieurs éclairés sur le complexe sportif Raymond Martin ;

## DECIDE

**en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

**ARTICLE 1 :** De solliciter l'aide de la Région Sud PACA au titre de « l'aide aux communes » pour le financement de l'opération « construction d'une piste d'athlétisme et de deux terrains de futsal extérieurs éclairés sur le complexe sportif Raymond Martin », à hauteur de 17 % du montant des travaux estimés à 1 172 895 € HT, soit 200 000 € ;

**ARTICLE 2 :** D'approuver le plan de financement provisoire de cette opération, ci-annexé, pour une participation communale de 351 869 € HT ;

**ARTICLE 3 :** De dire que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 1383 « subventions » de la section investissement du budget de l'exercice en cours et de l'exercice suivant ;

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera affichée, notifiée à la Région Sud PACA et publiée au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au comptable public, responsable de la Trésorerie ;

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint du pôle Culture, Sports et Vie locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution ;

**ARTICLE 6 :** Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Cabriès, le  
Le Maire

22 MAI 2023

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20230522-DEC\_2023  
Date de télétransmission : 23/05/2023  
Date de réception préfecture : 23/05/2023

Amapola VENTRON

